

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

Le vingt-neuf novembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIÉ, DEPLAGNE (arrivée à 19h15), FOURNIER, GUEUGUE, GUICHERD, JACQUET, LELONG, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROSTAING, VERT (arrivé à 19h)

Absent : /

Absent excusé : BEUCHAT (a donné pouvoir à M. BROCHARD)

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 13 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et effacement de la dette

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 6 septembre 2016 concernant les états de créances des exercices antérieurs et des états d'effacement de dettes demeurées impayées, malgré les poursuites effectuées par la Trésorerie de La Tour du Pin pour un montant de 8 332,31 €. Il s'avère que la somme définitivement irrécouvrable transmise par Monsieur le Receveur est plus importante.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces créances s'élève à la somme de 16 017,74 €

Et qu'il convient d'imputer la somme de 16 017,74 € au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de ces créances irrécouvrables pour un montant total de 16 017,74 €.
- DIT que les crédits correspondants sont prévus à la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2016.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

2. Attribution des subventions 2017 aux associations

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BUISSON qui présente le travail de la commission « association ».

Arrivée de monsieur VERT à 19h00.

Les critères pour l'attribution et la définition du montant des subventions pour les associations communales sont les suivants :

- 9 % frais de fonctionnement,
- 9€ par enfant de la Commune de moins de 18 ans mis à part pour le sou des écoles (subvention de 3 €),

- Un minimum de 200 € par association si celle-ci ne répond pas aux critères précités.

Une demande de subvention doit être transmise en mairie au moyen d'un dossier et de pièces justificatives.

Monsieur BUISSON donne ensuite des précisions concernant certaines demandes particulières notamment pour les associations suivantes : le Comité des fêtes, l'ASC Boules. Un montant est accordé, pour l'organisation des journées boulistes et fête de l'âne, sur présentation de factures avec un plafond de 600€.

Il précise que pour les associations ou organismes extérieurs à la Commune, une subvention est versée si une demande écrite est envoyée en mairie en expliquant les raisons de cette demande avant la commission des finances de novembre.

Monsieur le Maire précise également que la commission des finances propose de définir une enveloppe totale de 240 € pour les subventions versées aux organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de la commission des finances

- VOTE les subventions suivantes pour un total de 8 947,00€ à raison de 8 707,00 € pour les associations locales et de 240,00 € pour les associations extérieures :

Associations	Montant en Euros
Comité de jumelage	200,00
Comité des fêtes	200,00
ASC Football	2075,00
ASC Basket	1 458,00
ASC Boules	200,00
Cessieu Fox Papa	200,00
Gymnastique féminine	200,00
Bibliothèque municipale	618,00
Sou des écoles	1048,00
A C C A Saint Hubert	200,00
Shotokan Karaté club	200,00

Associations	Montant en Euros
Théâtre Cessieutois	308,00
La Marche des Anes	200,00
L'atelier (scrapboocking)	200,00
Les Louvards	200,00
Les ailes Dauphinoises	200,00
Lolonyo	200,00
ALIF	200,00
Les Z'Anons	200,00
Sauvegarde de la Chapelle Saint Joseph	200,00
Tennis club Cessieutois	200,00
<i>Sous-total subventions associations locales</i>	8 707,00
Associations	Montant en Euros
U D A I Défense des associations	40,00
Institut Pasteur	40,00
Association Les 4 A	40,00
Locomotive	40,00
Secours Populaire	40,00
Soleil de Clown	40,00
<i>Sous-total subventions organismes extérieurs</i>	240,00
TOTAL des subventions votées	8947,00

3. Détermination des tarifs communaux 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Concessions de cimetière	2 m ² pour 15 ans	75,00
	4 m ² pour 15 ans	150,00
	2 m ² pour 30 ans	150,00
	4 m ² pour 30 ans	300,00
	2 m ² pour 50 ans	250,00
	4 m ² pour 50 ans	500,00
Colombarium	15 ans	500,00
	30 ans	1 000,00
	50 ans	1500,00
Garderie municipale <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2017/2018)</i>	La carte de 20 demi-heures ou de trois-quart d'heure (pour la première période de garderie à la fin de la classe)	18,00
	La carte de 40 demi-heures ou de trois-quart d'heure (pour la première période de garderie à la fin de la classe)	34,00
	La carte de 60 demi-heures ou de trois-quart d'heure (pour la première période de garderie à la fin de la classe)	48,00
Restaurant scolaire <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2017/2018)</i>	Prix d'un repas	4,00
Temps d'Accueil Périscolaires <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2017/2018)</i>	Le prix est indiqué pour une heure de TAP	1,00

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Marchés hebdomadaires	Forains et commerçants	1,50
	Bornes électriques	1,50
Abonnement au mois	Forains et commerçants	5,00
	Bornes électriques	5,00
Foire du 11 Novembre		2,00
Camion vente		30,00
Vogues	Pour chaque manège : 0,50€ par m² avec un mini de 5€ et un maxi de 60€/session	
Tarif salles particuliers de CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	180,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	210,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	380,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	420,00
Tarif salles particuliers extérieurs à CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	360,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	420,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	640,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	700,00
Tarif journalier (en semaine) grande salle	Eté (du 01/05 au 30/09)	140,00
	Hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	160,00
	Caution Petite salle	300,00
	Caution grande salle	600,00
Classes de découverte	Par nuitée et par enfant (<i>limité à 7 jours</i>)	5,00

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Crédit scolaire	par an et par enfant	55,00

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS à compter du 1^{er} septembre 2017

Quotient Familial Habitants de Cessieu	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée	Forfait 3 mercredis avec repas	Forfait 3 mercredis sans repas
De 0 - 350	3,60 €	7,50 €	10,60 €	20,70 €	9,94€
De 351 - 600	4,10 €	8,00 €	11,90 €	22,08 €	11,32€
De 601 - 900	4,70 €	8,60 €	13,20 €	23,74 €	12,97€
De 901 - 1200	5,30 €	9,20 €	14,50 €	25,39 €	14,63€
De 1201 - 1500	5,90 €	9,80 €	15,60 €	27,05 €	16,28€
Plus de 1500	6,50 €	10,40 €	16,90 €	28,70 €	17,94€

Quotient Familial Habitants à l'extérieur de la commune	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée	Forfait 3 mercredis avec repas	Forfait 3 mercredis sans repas
De 0 - 1000	6,50 €	10,40 €	16,90 €	28,70€	17,94€
De 1001 - 1500	7,00 €	10,90 €	17,90 €	30,08€	19,32€
Plus de 1500	7,50 €	11,40 €	18,90 €	31,46€	20,70€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les propositions de la Commission des Finances,
- **VOTE** les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2017 sauf pour les tarifs de la garderie municipale, des TAP, du restaurant scolaire et du centre de loisirs qui sont applicables à compter du 01/09/2017 et pour la durée de l'année scolaire 2017/2018 tels que détaillés ci-dessus.

4. Délibération modificative du budget 2016

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2016 au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Monsieur le Maire précise qu'aucune modification n'est nécessaire au chapitre 012 « Charges de personnel », ni dans la section « investissement ».

Arrivée de madame DEPLAGNE à 19h15.

Les conseillers s'interrogent sur la fiscalité prévue dans le cadre des Vals Du Dauphiné à compter de 2017.

Monsieur LELONG, délégué communautaire à la CCVT indique qu'aucun changement de taxes ne devrait intervenir en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le budget primitif 2016 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL R 002: Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 012: Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-7489 : Revers restitution sur autres attributions de participations	0,00€	6 437,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00€	6 437,00 €	0,00€	0,00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-6542: Créances éteintes	0,00€	16 100,00 €	0 €	0,00€
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00€	4 700,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	20 800,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 66: Charges financières	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	14 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	14 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigneme	0,00€	0,00€	0,00€	3 000,00 €

TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00€	0,00€	0,00€	3 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00€	0,00€	0,00€	6 437,00 €
TOTAL R 74: Dotations, subventions et participations	0,00€	0,00€	0,00€	6 437,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00€	0,00€	0,00€	3 800,00 €
TOTAL R 77: Produits exceptionnels	0,00€	0,00€	0,00€	3 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 000,00 €	27 237,00 €	0,00€	13 237,00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 204: Subventions d'équipement versées	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total Général	13 237,00 €		13 237,00 €	

5. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 novembre 2015, le conseil municipal avait autorisé monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon de 300 000,00 € afin de pouvoir assurer le financement des travaux en attendant le versement des subventions obtenues de divers organismes et le reversement de la TVA deux ans après son paiement. Monsieur le Maire précise que la ligne de trésorerie de 300 000 € a été remboursée en totalité.

Il y a lieu de renouveler pour l'année 2017 cette ligne de trésorerie pour un montant de 250 000,00 €. Après l'étude de plusieurs propositions par la commission « finances », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est a été retenue.

La proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est est la suivante :

- Objet : Prêt relais en attente de subventions ou de recouvrement de FCTVA
- Montant maximum : 250 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Moyenne mensuelle de l'E3M + 1,00%
- Taux plancher : 1,00%
- Frais de dossier : 250,00 €
- Type d'amortissement : Remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : Intérêts payables à terme échu, chaque trimestre civil
- Remboursement anticipé : Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire une ligne de préfinancement des subventions et / ou FCTVA pour un montant de 250 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions ci-dessus ;

L'HABILITE à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;

6. Délibération sur l'arrêté de monsieur le Préfet fixant le nombre de représentants pour siéger aux Vals du Dauphiné

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère arrêté le 30 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour

Vu le vote des Maires des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés (24 pour, 3 contre, 2 abstentions) réunis le 31 août 2016 lors du Comité de pilotage élargi de la démarche de structuration d'une intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné décidant, d'une part, de ne conclure aucun accord local afin de fixer la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion, et, d'autre part, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 62 sièges.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes incluses dans le périmètre de la fusion devraient approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

En l'espèce, l'application des cinq règles cumulatives préalablement rappelées conduisent à ce que les Communes incluses dans le périmètre de la fusion ne peuvent légalement conclure un accord local régulier que dans le cadre d'une composition du Conseil Communautaire fixée à 57 sièges.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant **à 62 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, selon le tableau ci-après :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION
Tour du Pin (La)	7922	8
Abrets en Dauphiné (Les)	6378	6
Pont-de-Beauvoisin (Le)	3527	3
Saint Clair de la Tour	3324	3
Dolomieu	3035	3
Aoste	2782	3

Cessieu	2740	2
Saint-André-le-Gaz	2678	2
Saint-Victor-de-Cessieu	2204	2
Saint Didier de la Tour	1892	2
Bâtie-Montgascon (La)	1862	2
Chapelle de la Tour (La)	1724	1
Romagnieu	1538	1
Saint Jean de Soudain	1521	1
Chimilin	1428	1
Biol	1405	1
Faverges de la Tour	1261	1
Pressins	1140	1
Virieu	1109	1
Rochetoirin	1096	1
Montagnieu	980	1
Sainte-Blandine	940	1
Saint-Jean-D'Avelanne	932	1
Doissin	863	1
Passage (Le)	783	1
Chélieu	679	1
Torchefelon	675	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Belmont	526	1
Granieu	472	1
Montrevel	461	1
Panissage	440	1

Saint-Albin-de-Vaulserre	397	1
Saint-Martin-de-Vaulserre	256	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
Total	60 555	62

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de ne pas conclure d'accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion et de recourir à la composition légale opérée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, telle que précisé dans le cadre du tableau ci-avant.

En effet, le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Maires des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés (24 pour, 3 contre, 2 abstentions) réunis le 31 août 2016 lors du Comité de pilotage élargi de la démarche de structuration d'un intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné se sont prononcés en ce sens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider, d'une part, que la Commune n'entend conclure aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour et, d'autre part, que la composition du Conseil Communautaire sera fixée à 62 sièges réparties, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et figurant dans le cadre du tableau ci-avant.

Il est précisé que, suite aux délibérations des Communes, le Préfet prendra un arrêté actant la composition du Conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 22 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

DECIDE que la Commune ne conclura aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour.

DECIDE, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 62 sièges, répartis comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Motion en faveur de la création d'un arrêt de bus reliant le territoire à l'aéroport St Exupéry

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société des cars Faure exploite actuellement, pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des lignes de navette effectuant la liaison entre Saint Exupéry aéroport et Annecy-Chambéry.

La création d'un arrêt de bus à La Tour du Pin valoriserait la situation centrale et stratégique du territoire. Il constituerait également une amélioration du service rendu à la population.

Plus encore, il serait un atout complémentaire indéniable pour ce qui est du dynamisme économique de notre territoire et serait un facteur d'attractivité supplémentaire pour des entreprises créatrices d'emploi, en recherche d'un site d'implantation.

Sous-préfecture et chef-lieu de canton, La Tour du Pin est idéalement située à environ 50 kilomètres des agglomérations de Lyon, Grenoble, Chambéry, et entre les aéroports de Genève et de Saint Exupéry. Conforter cette vallée urbaine le long de l'axe Lyon-Chambéry est au cœur des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère et voit sa pertinence accrue dans le contexte de la création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

D'autre part, l'amélioration du réseau de transports en commun sur notre territoire se ferait en cohérence avec la politique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de développement durable.

Pour ces raisons, le Conseil communautaire insiste sur l'importance de cette opportunité. Par conséquent, il appelle et invite tous les acteurs concernés, institutionnels et privés, à prendre toute décision qui irait dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la présente motion en faveur de la création d'un arrêt de bus reliant le territoire à l'aéroport Saint-Exupéry.

DÉCIDE de transmettre la présente motion à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, au nom et pour le compte de la Commune, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

8. Autorisation à Monsieur le Maire pour signer une convention concernant les stages étudiants et les contrats en alternance

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée.

Il rappelle également au Conseil Municipal la délibération n° 2014-35 en date du 13 mai 2014 lui accordant certaines délégations pour la durée de son mandat.

Il souligne que la collectivité accueille régulièrement des stagiaires étudiants ou en reconversion professionnelle au sein de ses différents services.

Il propose donc de compléter la délibération du 13 mai 2014 en étant autorisé à signer toutes les conventions relatives à :

- ✓ des stages de découverte (classe de 3^{ème}),
- ✓ des stages pour les lycéens et tous les autres étudiants,
- ✓ des stages d'immersion (ou stages pôle emploi),
- ✓ et des stages dans le cadre de formation diplômante (Brevet professionnel, contrats en alternance....)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ PRECISE que les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets,
- ✓ PRECISE que les décisions prises par Monsieur le Maire en application de la présente délégation pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ✓ PRECISE que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, par le Conseil Municipal,
- ✓ PRECISE que Monsieur le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre,
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération en complément de la délibération n° 2014-35 en date du 13 mai 2014.

9. Questions diverses

- Décisions

Redevance spéciale collecte du 01/04/16 au 31/12/16 au SICTOM DE MORESTEL

Avis de non préemption dans le cadre de la vente suivante M. MANCIER et Mme CORONT-DUCLUZEAU à M. et Mme BOULON pour un bien situé 46 rue de la Fabrique

Avis de non préemption dans le cadre de la vente suivante indivision BLONDEL à M. REGNAUX et Mme AOURAGH pour un bien situé Terre carrée

Avis de non préemption dans le cadre de la vente suivante Mme CASALEGNO à M. et Mme SADAGATTOULA pour un bien situé 20 chemin des Rossignols

Aire de jeux TWIST2 / Sol souple - Jardin de Ville

Avis de non préemption dans le cadre de la vente suivante Mme LAUBIN à M. POUILLEUTE pour un bien situé Les Clos

Avis de non préemption dans le cadre de la vente suivante Mme LAUBIN à M. HAMDY pour un bien situé Les Clos.

- Téléthon : Monsieur le maire dit que les bénévoles du Cessieuthon préparent les manifestations programmées les 2 et 3 décembre et il les remercie de leur investissement.

- SEDI : implantation d'une borne à rechargement pour les véhicules électriques

Des progrès ont eu lieu en matière de véhicule électrique, l'autonomie du véhicule a été augmentée (environ 400 kms). La borne envisagée sur Cessieu sur l'aire de Pré Battoir ou le champ de mars n'a pas été retenue car deux bornes, financées par la commune avec participation de la CCVT à hauteur de 50%, sont prévues : 1 à La Tour du Pin et 1 à Dolomieu. Monsieur le Maire explique que les commerçants Cessieutois l'ont interpellé pour étudier une proposition de placer une borne et de participer à hauteur de 50%.

Les élus demandent quel est l'intérêt d'avoir une borne sur la commune. Monsieur le Maire répond que certains commerçants ont un parc de véhicules électriques.

- Table d'orientation à La Chapelle Saint Joseph : Monsieur LELONG explique que la CCVT a accepté une prise en charge à hauteur de 2200€ pour la table d'orientation demandée par l'Association de La Chapelle Saint Joseph.

- Jury « ville fleurie »

Madame BEL-SICAUD explique que les récompenses ont eu lieu à l'Isle d'Abeau, la Commune conserve la 1^{ère} fleur et la note attribuée est identique à celle de l'année dernière (entre 8 et 8,5). La commune pourrait prétendre à une 2^{ème} fleur mais les critères sont plus contraignants.

- Fleurissement

Madame BEL-SICAUD rappelle qu'une soirée est organisée pour récompenser les efforts de fleurissement des particuliers le mercredi 30/11/16 à 19h.

- CCAS

Madame BEL-SICAUD explique que la distribution des colis aura lieu le samedi 17/12 à 9h. Frédéric LELONG, Nadine BEUCHAT, Joëlle BATTIER, Vanessa FOURNIER, Pierre BUISSON, membres du conseil municipal mais pas du CCAS se sont proposés pour participer à la distribution ainsi que les enfants du Conseil Municipal d'Enfants.

- Election Conseil Municipal d'Enfants (CME)

Les élections pour la désignation des enfants du Conseil Municipal d'Enfants (CME) ont eu lieu en novembre. Il n'y a pas de parité. Les élus (7 au Château et 2 au Bois) sont : Mademoiselle le Maire : Nina BARRET, les conseillères : Juliette BAILLY, Elfy BONTEMPS-VIDAL, Louise CONTEGAL, Ambre FECHE, Kimberley HERNANDEZ, Clarisse QUINCIEU Laiyna REBOUH Zoé TERZI.

- Conseil de classe exceptionnel

Madame DEPLAGNE informe la commission scolaire qu'un conseil de classe exceptionnel pour les trois écoles (Château, Maternelle, Bois) doit avoir lieu le lundi 5/12/16 car l'IEN demande la position de la commune pour les rythmes scolaires à compter du mois de septembre 2017.

Les directeurs doivent se prononcer avant le 17/12/16 auprès de l'académie, un dossier est à compléter et à transmettre avant 4/01/17, cette procédure qui devait avoir lieu au printemps a été avancée par rapport aux échéances électorales, notamment les élections présidentielles de mai 2017.

Monsieur le Maire souhaite demander les projets aux directeurs avant les réunions, chaque école peut proposer un changement d'horaires. Monsieur le Maire, qui ne souhaite pas de changement d'horaires, fait part de sa position au conseil.

- Travaux en cours :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ANNEQUIN.

Monsieur ANNEQUIN explique que les gravillons ont été placés tardivement car un souci s'est présenté.

- L'enrobé prévu sur la D 1006 sera à priori reporté sur 2017.
 - Le radar double sens à Vachères doit être opérationnel prochainement
 - Travaux accessibilité du centre de loisirs : ils doivent se terminer en fin de semaine 48.
 - Ecole du Château : les travaux des toilettes extérieures devraient commencer pendant les vacances de fin d'année
 - SICTOM : des conseillers demandent que certains quartiers bénéficient de la mise en place de plates-formes pour les bacs destinés à la collecte des déchets ménagers et recyclés. Cette demande a déjà été relayée au SITCOM de Morestel, en charge des collectes, et qu'il nous a été répondu qu'il fallait attendre la mise à place de la collecte incitative car cela modifierait l'organisation des tournées mais également le nombre de bacs mis à disposition des usagers (suppression des bacs collectifs et obligation que chaque famille ait un bac noir et un bac jaune).
 - Les travaux d'assainissement commenceront début semaine prochaine (semaine 49).
- Décharge Véolia : le Comité de Surveillance et de Sécurité s'est bien déroulé, une compensation est en cours, le tonnage annoncé est respecté. Certains jours de fortes odeurs se font sentir, Monsieur LELONG transmettra l'information au référent Véolia.
- SEDI : suite à une réunion en novembre, les travaux d'enfouissement des réseaux doivent avoir lieu chemin de l'Extraz en mars-avril 2017
 - Voie mode doux

Un problème technique sur le type de barrières à mettre en place reste à résoudre. Le coût devrait être allégé.

- vendredi 16/12 à 19h : commissions Fleurissement, Environnement et Numérique
seront abordés les points suivants : Nouvelles informations sur l'achat de matériel de désherbage alternatif ; Projets fleurissement 2017 ; Point sur le CET et Véolia (CLIS) ; Point sur la voie mode doux ;
- Tarifs eau et assainissement au 1^{er} janvier 2017

Monsieur LELONG explique que du Syndicat Intercommunal des eaux de Dolomieu-Montcarra annonce une hausse des tarifs au 1^{er} janvier 2017. Le prix de l'eau augmentera de 2 centimes et celui de l'assainissement collectif de 3 centimes.

- Monsieur le maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 15/12 à 18h30.

Fin de séance 20h45